



## Tabagisme passif en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 12 février 2020

---

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai des soucis sur mon lieu de travail.

Je suis non fumeuse et je travaille dans une entreprise non-fumeur 4 fumeurs sur 7 employés dont le patron est également fumeur.

Les bureaux sont petits et ils fument dans la cuisine qui est collective sans toujours ouvrir la fenêtre surtout en ce moment avec le froid. De ce fait je suis souvent confronté au moment du café ou de ma pause déjeuner au tabagisme passif.

De plus l'odeur de la cigarette est continuellement présente dans les bureaux. Ce qui me dérange et me donne de réels maux de têtes.

J'ai démissionné, une des raisons principale de ma démission c'est la cigarette, car vraiment ça devient difficile de travailler comme ça, nous sommes que 2 employés à ne pas fumer et à être dérangé par ce fait, les autres font partie de la famille du patron donc ne disent rien.

J'ai informé mon employeur de ce fait mais bon j'ai bien compris que si ça ne me va pas j'ai qu'à partir, ce que je fais cependant mon employeur ne me facilite pas le départ.

J'aimerais savoir quels sont mes droits svp

### Réponse :

Si vous avez déjà démissionné, il est peut-être un peu trop tard pour envisager une stratégie.

Toutefois, si ce n'était pas le cas, deux ou trois [attestations](#) suffisent pour caractériser l'infraction.

Le tabagisme subi en entreprise donne droit à l'exercice du [droit de retrait](#), mais son utilisation est diversement interprétée par le juge en cas de conflit. Il faut donc l'utiliser avec précaution et idéalement avec le conseil d'un avocat.

Vous pouvez également demander à l'inspection du travail de [sanctionner cette infraction](#)